

ARRETÉ : 2023_AR_16

ARRETE DE CIRCULER SAUF RIVERAINS

Le Maire de la commune de AISSY SUR ARMANÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que, sur le chemin de la Nourée jusqu'au chemin des Vignes, l'interdiction d'une zone d'interdiction sauf riverains permettra de renforcer la sécurité.

ARRETE :

Article 1 : A partir du 14 avril 2023, une interdiction de circuler sauf riverains, secours et médecins, sera instaurée sur le chemin de la Nourée jusqu'au chemin des Vignes vers D68.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront contactées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le 14/04/2023

Olivier MURAT
Pour extrait certifié conforme